

**PROCÈS-VERBAL**  
**Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le 2<sup>ième</sup> jour d'août 2010 à 19 heures, au Centre Communautaire, 165, Avenue Centrale Nord, Stratford (Québec), G0Y 1P0 à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège # 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège # 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège # 3
Monsieur André Gamache, conseiller	siège # 4
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège # 5

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, Jacques Fontaine

Madame Manon Goulet, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente agissant à titre de secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

**1- Items statutaires**

1.1- Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2- Adoption des procès-verbaux	Décision
• Session extraordinaire du 30 juin 2010	
• Session ordinaire du 5 juillet 2010	
1.3- Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4- Adoption des comptes à payer	Décision
1.5- Dépôt de la situation financière en date du 2 août 2010	Information

**2- Administration**

2.1- Règlement sur le traitement des élu(e)s #1047	Décision
2.2- États financiers 2009 – Affectation des surplus	Décision
2.3- Élection – Période de mise en candidature	Information

**3- Aqueduc et Égoût**

**4- Sécurité publique**

4.1- Domaine Aylmer – Sécurité	Information
--------------------------------	-------------

**5- Voirie**

5.1- Subvention - Ministère des Transports	Information
5.2- Structure garage de toile; ouverture des soumissions	Décision
5.3- Déverbalisation; Rang 1 SO et Rang 1NE (lots 38 à 41)	Décision

## **6- Urbanisme et environnement**

6.1-	Formation Dany St-Onge	Décision
6.2-	Demande d'autorisation CPTAQ (M. Steiner)	Décision
6.3-	Formation Compostage	Information
6.4-	Rapport sur émissions de permis	Information

## **7- Loisir et culture**

7.1-	Panneaux de signalisation Club VTT	Décision
------	------------------------------------	----------

## **8- Affaires diverses**

## **9- Liste de la correspondance et invitations**

## **10- Période inter-actions**

## **11- Certificat de disponibilité**

## **12- Levée de la session régulière**

## **1- Items statutaires**

### **1.1- Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté tout en y laissant les affaires diverses ouvertes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **1.2- Adoption des procès-verbaux**

- Session extraordinaire du 30 juin 2010
- Session ordinaire du 5 juillet 2010

Il est proposé par Émile Marquis  
et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte les procès-verbaux de la session extraordinaire du 30 juin 2010 et la session ordinaire du 5 juillet 2010 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **1.3- Présentation des dépenses récurrentes**

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

#### 1.4- Adoption des comptes à payer

Municipalité du Canton de Stratford

Liste des comptes à payer en date du 2 août 2010

1 INFOTECH	1 350.98 \$
2 HYDRO-QUEBEC	824.03 \$
3 BELL CANADA	145.50 \$
4 MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	191.05 \$
6 MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD	156.31 \$
8 DANY ST-ONGE	360.40 \$
9 BILO-FORGE INC.	80.69 \$
10 EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	7 099.64 \$
19 BIOLAB-DIVISION THETFORD	593.01 \$
21 J.N. DENIS INC.	2 792.68 \$
31 DESJARDINS SECURITÉ FINANCIERE	3 144.49 \$
34 MEGABURO	186.44 \$
52 FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	42.00 \$
55 BENOIT BOISVERT	33.60 \$
61 CMP MAYER INC.	53.62 \$
66 ASS. POMPIERS VOLONTAIRES DE STRATFORD	120.00 \$
77 MARIO PICARD	9 622.97 \$
87 RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 818.65 \$
88 MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	5 856.24 \$
100 MINISTRE DES FINANCES	65.47 \$
120 CARRA	3 027.75 \$
144 POSTES CANADA	133.19 \$
183 LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	28.67 \$
195 PNEU EXPERT	77.01 \$
246 LES PAVAGES ST-FRANCOIS INC.	14 233.54 \$
258 JOCELYN ROY ELECTRIQUE 2010 INC.	169.31 \$
270 STEPHANE COTE	84.60 \$
301 MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	5.47 \$
308 MONTY, COULOMBE, AVOCATS	1 414.90 \$
321 FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	698.14 \$
404 ROGERS SANS-FIL	35.60 \$
479 PETROLES FRONTENAC INC	2 360.43 \$
485 MANON GOULET	111.87 \$
530 SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPaux DE STRATFORD	229.33 \$
566 RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	5 671.97 \$
572 FONDACTION	1 067.12 \$
584 BATIRENTE	533.56 \$
595 PAVAGE CENTRE SUD DU QUEBEC	237.61 \$
646 SIGNO TECH	31.33 \$
647 BELL MOBILITE	151.13 \$
654 NAPA DISRAELI (0609)	4.58 \$
689 SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC	225.75 \$
717 ADELARD LEHOUX & FILS LTEE	589.50 \$
840 SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	129.19 \$
866 FERME JEAN-GUY CHRÉTIEN	627.59 \$
874 CCQ	352.33 \$
1049 SOCIETE FINANCIERE GRENCO INC	246.64 \$
1066 ALSCO CORP.	216.68 \$
1081 SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	9 558.74 \$
1120 ANDRÉ GAMACHE	103.95 \$
1121 YVON LACASSE	15.00 \$
1142 PUBLIFORME INC.	495.97 \$
<b>TOTAL</b>	<b>78 406.22 \$</b>

La conseillère Lessard souligne le fait que les comptes à payer # 308 Monty, Coulombe avocats et # 566 Raymond Chabot Grant Thornton ne sont pas détaillés suffisamment, ce qui est contraire à une résolution que le conseil a adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2010. Elle lit ladite résolution et demande d'en informer ces deux fournisseurs afin que la décision du conseil soit respectée.

Le conseiller Daniel Couture ajoute que sur la facturation on devrait retrouver la durée, la personne contactée, le tarif horaire et le sujet du travail demandé.

La conseillère Lessard questionne le compte à payer # 246 Les pavages St-François Inc au montant de 14 233.54\$, montant qui est supérieur à ce que le Conseil avait voté, à la séance du 5 juillet 2010, pour les mêmes travaux. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux passer une résolution pour autoriser ce dépassement de coûts. Le maire explique, qu'avec l'adoption des comptes à payer, il n'est pas nécessaire de passer une résolution autorisant le dépassement des coûts.

Le conseiller Yvon Lacasse justifie le dépassement de coûts de la façon suivante : La facture comprend des travaux au Centre Communautaire. De plus, certains travaux en extra dans le Rang Elgin ont été effectués ; Les conseillers Yvon Lacasse, contacté par téléphone et Émile Marquis étant sur place, ont accepté la dépense sur-le-champ.

Le conseiller André Gamache précise que le total des 2 résolutions s'y rapportant était de 13 000 \$ : coût justifié pour effectuer un travail de qualité.

Proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale par intérim

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 1.5- Dépôt de la situation financière en date du 2 août 2010

La directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 2 août 2010.

### 2- Administration

#### 2.1- Règlement sur le traitement des élu(e)s #1047

Le conseiller André Gamache fait la lecture du Règlement sur le traitement de la rémunération des élus # 1047.

## **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**

### **RÈGLEMENT N° 1047**

---

#### *Règlement sur le traitement des élus municipaux*

---

**ATTENDU** QU'est en vigueur pour la Municipalité, un règlement relatif à la rémunération des élus, soit le Règlement 1033;

**ATTENDU** QUE le règlement prévoit une rémunération de base et une rémunération additionnelle selon ce qui suit :

### **Rémunération de base**

Maire	6 000 \$ / année
Conseillers(ères)	2 000 \$ / année

### **Rémunération additionnelle**

Maire suppléant	300 \$ / année
-----------------	----------------

**ATTENDU QUE** le règlement prévoit aussi que les rémunérations auxquelles un élu municipal a droit sont indexées selon ce qui suit :

Les rémunérations auxquelles un élu municipal a droit pour un exercice financier, ci-après désigné « exercice visé », sont indexées à la hausse à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux d'augmentation :

- a) On soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;
- b) On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe a) par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

**ATTENDU QUE** le règlement prévoit aussi la possibilité que soit versée au maire une allocation de transition selon ce qui suit :

La Municipalité verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire, le montant de sa rémunération bimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération bimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé son poste de maire. Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre (4) fois celui de la rémunération bimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse à son maire un organisme mandataire de la Municipalité ou un organisme supra municipal.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les traitements des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) et le Règlement 1033 prévoient que s'ajoute aux rémunérations auxquelles les élus ont droit, une allocation de dépenses selon ce qui suit :

Maire	3 000 \$ / année
Conseillers(ères)	1 000 \$ / année
Maire suppléant	150 \$ / année

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le Règlement 1033;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTERA CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement sur le traitement des élus municipaux* » et il aura le numéro 1047.

**ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DE BASE**

La Municipalité verse à chaque élu municipal, à titre de rémunération annuelle de base, selon le poste que la personne occupe, l'une ou l'autre des sommes suivantes :

Maire	6 000 / année
Conseillers(ères)	2 000 / année

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

**ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT**

La Municipalité verse au conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, une rémunération annuelle additionnelle de 500 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été maire suppléant que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels elle a été maire suppléant (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

**ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AUX MEMBRES DE COMITÉS**

Pour chaque réunion d'un comité énuméré au deuxième alinéa, un membre du conseil a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération additionnelle de 25 \$.

Les comités dont un membre du conseil est membre et pour lesquels ce dernier a droit à une rémunération additionnelle, sont les suivants :

- Le comité de sécurité publique;
- Le comité de voirie et des équipements;
- Le comité de loisirs et culture;
- Le comité de relations de travail;
- Le comité plénier;
- Le comité des finances et du budget;
- Le comité des bâtiments;
- Le comité du Domaine Aylmer;
- Le comité d'aqueduc et égouts;
- Le comité du développement économique;
- Le comité sur l'environnement;
- Le comité d'information et des communications;
- Le comité Internet Haute Vitesse;
- Le comité de la bibliothèque;
- Le comité d'urbanisme;
- Le comité des transports;

## **ARTICLE 5. CLAUSE D'INDEXATION**

Les rémunérations auxquelles un élu municipal a droit pour un exercice financier, ci-après désigné « exercice visé », sont indexées à la hausse à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux d'augmentation :

- 1° On soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;
- 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

## **ARTICLE 6. ALLOCATION DE DÉPENSES**

La Municipalité verse à chaque élu municipal une allocation de dépenses d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du montant des rémunérations auxquelles un élu a droit.

## **ARTICLE 7. ALLOCATION DE TRANSITION**

La Municipalité verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précède la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire, le montant de sa rémunération bimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation est accrue de la fraction de la rémunération bimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé son poste de maire. Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre (4) fois celui de la rémunération bimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse au membre un organisme mandataire de la Municipalité ou un organisme supra municipal.

## **ARTICLE 8. RÈGLEMENT 1033**

Le Règlement 1033 sera remplacé par le présent règlement.

## **ARTICLE 9. RÉTROACTIVITÉ**

L'application du présent règlement sera rétroactive en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Jacques Fontaine  
Maire

---

Manon Goulet  
Directrice générale par intérim

Avis de motion : 30 juin 2010  
Avis public : 8 juillet 2010  
Adoption du règlement : 2 août 2010  
Entrée en vigueur : 6 août 2010

Monsieur Gamache explique que contrairement aux grandes villes, les tâches sont les mêmes mais avec beaucoup moins de ressources. Il ajoute que si on veut que la municipalité fonctionne, on doit avoir du personnel compétent qui doit s'investir davantage.

Proposé par André Gamache  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le Règlement sur le traitement des élus # 1047.

Adopté à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.2- États financiers 2009 – Affectation des surplus

Le conseiller Daniel Couture informe la population :

- 1) Que la municipalité doit ajuster les surplus en plus ou en moins
- 2) Que le secteur égout était déficitaire; c'est pourquoi l'augmentation de 125\$ au tarif égout. Il faut rebâtir le fonds.

Suite aux rapports financiers 2009, la municipalité doit passer quelques résolutions dans le but de rétablir les soldes.

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Aqueduc : Que la Municipalité du Canton de Stratford réserve la somme de 5 451\$ au secteur aqueduc du surplus de l'année 2009.

Égout : Que la Municipalité du Canton de Stratford rembourse la somme de 16 477\$ au fonds général pour le secteur égout à partir des surplus du secteur aqueduc qui dessert les mêmes contribuables.

Boues septiques : Que la Municipalité du Canton de Stratford rembourse la somme de 325\$ au fonds général pour le secteur boues septiques.

Une vérification sera effectuée auprès du comptable concernant le surplus accumulé et le surplus affecté au montant de 41 465\$ de l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.3- Élection – Période de mise en candidature

La présidente d'élection Manon Goulet rappelle la période de mise en candidature prévue du 6 au 20 août 2010 à 4h30 précis.

Monsieur le maire Jacques Fontaine ajoute qu'à la prochaine parution du Stratford-Info, chaque candidat par ordre alphabétique, pourra bénéficier d'un même espace pour se faire connaître, sans aucune discrimination.

Il n'y aura pas d'édition sur le texte; de cette façon ce sera égal pour tout le monde.

### 3- Aqueduc et Égoût

Monsieur le maire Jacques Fontaine rappelle que le projet évalué à 2.9 millions n'existe plus.

Un nouveau projet révisé au montant de 800 000\$ a été approuvé par le MDDEP et le MAMROT.

### 4- Sécurité publique

#### 4.1- Domaine Aylmer – Sécurité

La municipalité tient à remercier Benoît Boisvert pour le très bon travail de surveillance effectuée au Domaine Aylmer.

La situation s'est beaucoup améliorée. C'est beaucoup plus propre : ce n'est pas la même clientèle. La nouvelle signalisation est installée.

### 5- Voirie

#### 5.1- Subvention - Ministère des Transports

La municipalité a reçu une lettre du Ministère du Transports confirmant la subvention maximale de 15 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires pour l'amélioration du Chemin des Berges, du Chemin Lapierre et du Rang des Érables.

#### 5.2- Structure garage de toile; ouverture des soumissions

La municipalité n'a reçu qu'une soumission scellée soit celle de Monsieur Dany St-Onge au montant de 100\$.

Proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;



Attendu que la partie visée va constituer une propriété foncière dont la superficie est suffisante pour pratiquer l'agriculture;

Attendu que la dite demande d'autorisation ne contrevient pas aux règlements de zonage de la Municipalité du Canton de Stratford;

En conséquence :

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford appuie Monsieur Samuel Steiner et Madame Anna Baertschi Rosa dans leur demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour les motifs invoqués ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 6-3 Formation compostage

Le maire et la conseillère Lessard informent que la formation est offerte à la population par Service sanitaire Denis Fortier. Les participants pourront acheter leur propre composteur à ½ du prix. Dans un contexte où Stratford voit ses ristournes diminuées en raison du tonnage plus élevé de ses déchets et les tarifs sont établis en fonction du poids des déchets, il devient important de composter. Le compostage peut représenter 60% du poids des déchets. Certaines municipalités obligent au bac brun. Il serait plus économique pour tous que les citoyens compostent d'eux-mêmes. La date de la formation n'est pas connue mais possiblement en septembre. Elle sera inscrite dans le prochain Stratford-Info

### 6-4 Rapport sur émissions de permis

Le conseiller Daniel Couture informe la population que des permis ont été approuvés depuis janvier 2010 pour la somme de 1 734 750\$. Ce montant sera ajouté à l'évaluation prévue pour 2011 de 178 000 000\$.

## 7- Loisir et culture

### 7.1- Panneaux de signalisation Club VTT

Le conseiller Yvon Lacasse fait la lecture des responsabilités du Club VTT : article 11 du règlement # 1044. Il est stipulé que le Club VTT doit installer les panneaux; ce qui en comprend l'achat. Le Club doit se conformer à la réglementation et remplir ses obligations telles que fournir des rapports de patrouilles 2 fois l'an.

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford rejette la demande du Club VTT concernant l'achat de panneaux de signalisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 8- Affaires diverses

## 9- Liste de la correspondance et invitations

### Informel :

- Site Web; [www.Veloretour.ca](http://www.Veloretour.ca) : site sécurisé d'enregistrement de vélos accessible aux services de police
- Lettre de remerciement Polyvalente Disraëli – Gala Méritas
- Lettre de la Solidarité Rurale du Québec – Maintien de tous les niveaux dans les petites écoles
- Offre de formation en gestion du capital humain
- CLD du Granit : conférence donnée par Mme Newman ‘Comment se démarquer de la compétition’ le 16 septembre

### Invitations :

- Tournoi de golf du CSSSG le 11 septembre
- Chambre de Commerce – Mégantic; conférence de presse le 13 août
- Tour Cycliste du Lac Aylmer le 7 août
- Municipalité de Frontenac (Centre sportif) le 11 août ;

Il s'agit d'une rencontre afin de discuter des coûts qui seraient partagés par les municipalités de la MRC du Granit.

Seulement trois municipalités rurales ont signé l'entente. La Municipalité du Canton de Stratford n'est pas d'accord.

Monsieur le maire rajoute qu'au lendemain des élections de novembre, le préfet de la MRC du Granit s'est présenté au bureau voulant discuter de ce projet.

Le maire Jacques Fontaine va assister à la rencontre du 11 août 2010 et affirmer qu'on refuse totalement de payer quoi que ce soit, étant donné que la Région de Mégantic n'est pas une destination courante pour les citoyens de Stratford.

Le conseiller Daniel Couture ajoute que certaines municipalités pouvaient obtenir une subvention allant jusqu'à 80% (Centre sportif) pendant que notre municipalité pour le secteur aqueduc ; on ne peut recevoir que 50%.

- Dévoilement des résultats ‘Mieux consommer’ à la salle de l'OTJ le 10 septembre
- Conférence de presse Transport collectif le 11 août à Lac-Mégantic
- L'Association des responsables d'espaces verts du Québec : activité exceptionnelle le 10 septembre 2010

**10- Période inter-action**

Le maire et les conseillers répondent aux questions et interrogations des citoyens et citoyennes.

**11- Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce deuxième (2) jour d'août 2010.

**12- Levée de la séance régulière**

La séance régulière soit levée à 8 h 45.

Jacques Fontaine  
Maire

Manon Goulet  
Directrice générale/sec.-très. par intérim